YERRES

Service Juridique
N° tél : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/MV

DECISION N° 98/84

OBJET : **remboursement de l'assureur suite au dégât au domaine public survenu le 18 novembre 1993, endommageant un auvent de portail et un panneau indicateur sis rue Jacques Bouty.**

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU la décision en date du 5 mars 1993 relative à la souscription d'un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile, défense recours, de la commune, auprès de la S.M.A.C.L., 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex.

VU le contrat d'assurance correspondant en date du 5 mars 1993 et ses avenants,

VU les dommages occasionnés à un auvent de portail et à un panneau indicateur, appartenant à la commune, à hauteur du 9, rue Jacques Bouty, par un véhicule de la société LERIDON,

CONSIDERANT que les réparations correspondantes se sont élevées à 11.261,56 F. TTC,

CONSIDERANT l'issue favorable de l'exercice du recours par l'assureur de la commune, à l'encontre de la partie adverse,

- DECIDE -

d'accepter le remboursement émanant de la S.M.A.C.L., 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cédex d'une mont de 11.261,56 F,

DIT que ces crédits seront inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 0, sous fonction 022, nature 708781.

REÇU LE
12 MAI 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'AR

Fait à YERRES, le 28 avril 1998

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 12 - FAX : 69 48 95 69